Sommaire

En quoi consiste l'entretien professionnel ?..p. 7-8



Organisme Paritaire Collecteur Agréé des **Industries** de la **Métallurgie**



La taxe d'apprentissage : l'ADEFIM 01, unique collecteur de la branche

La taxe d'apprentissage est un enjeu essentiel pour le maintien et le développement des compétences de vos salariés ou futurs salariés.

En effet, les fonds collectés sont destinés à être utilisés au financement des formations essentielles à vos métiers pour lesquels vous pouvez rencontrer des difficultés à recruter.

Notre branche a toujours énormément investi dans la formation par la voie de l'apprentissage notamment en affectant une partie significative des fonds collectés dans le cadre de la formation continue.

Les résultats obtenus, notamment en termes d'insertion durable dans l'emploi et de résultats aux examens, nous encouragent à poursuivre dans cette direction.

Quelques chiffres issus de l'accord national du 21 novembre 2014 relatif au développement de l'alternance dans la Métallurgie nous permettent de mesurer l'efficacité:

- 80 à 85 % des bénéficiaires sont en emploi
 6 mois après leur formation en alternance
- un niveau de réussite élevé aux examens (85 %)
- un taux faible de rupture anticipée des contrats en alternance (5 %)

La dernière réforme de la taxe d'apprentissage a fait évoluer le calcul et les affectations possibles ainsi que le nombre de collecteurs agréés (en forte réduction).

.../...



à savoir

Pour plus de précisions, vous pouvez contacter votre conseiller ADEFIM au 04 74 32 02 59.



Dossier



Pour la Métallurgie, un seul collecteur a été maintenu. Il s'agit de l'ADEFIM 01 (relais territorial de l'OPCAIM) qui est désormais l'unique collecteur de la branche.

Notre rôle est de vous assister dans toutes vos démarches pour l'établissement et le calcul de cette taxe. Vous pourrez (selon votre choix) réaliser votre déclaration par le biais de votre compte extranet ou directement sur le site internet :

www.opcaim.com

L'ADEFIM 01 est le seul organisme qui peut vous garantir une gestion globale de vos contributions (formation continue et taxe d'apprentissage) par un interlocuteur unique et ainsi une simplification administrative.

Verser à l'Adefim 01, c'est aussi permettre le financement des formations industrielles dont vous avez besoin.

Votre conseiller ADEFIM reste à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Certifications professionnelles : pas toujours évident de se repérer

L'UIMM a mis en ligne, à titre temporaire, un site qui peut faciliter l'identification des codes CPF des certifications visées.

Les informations sur ce site sont publiées à titre indicatif.

Elles ne peuvent se substituer aux informations des sites officiels « moncompteformation » et « inventaire CNCP ».

www.certifications-industrielles.fr



Un site à votre service : www.opcaim.com

Organisme paritaire collecteur agréé de la branche de la Métallurgie, l'OPCAIM est chargé depuis 1994 d'encourager et de faciliter le développement de la formation professionnelle continue des salariés des entreprises de la Branche. Son action est également étendue aux demandeurs d'emploi pour accompagner leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

LES MISSIONS VIA LES ADEFIM

- 1 Assurer un service de proximité auprès des entreprises, en particulier des TPE et PME, pour les informer et les accompagner concernant les dispositifs de formation et la définition de leurs besoins en compétences et qualifications.
- **2 Collecter** auprès des entreprises de la Métallurgie :

- \bullet la taxe d'apprentissage : 0.68 %
- la contribution de la formation continue : 1 %
- 3 Soutenir financièrement les actions de formation au regard des besoins identifiés et en fonction des règles de prise en charge définies chaque année par le CA de l'OPCAIM et des conventions conclues.
- 4 Développer une politique incitative d'insertion professionnelle par les contrats de professionnalisation et par l'apprentissage.

N'hésitez pas à surfer pour accéder aux informations utiles et aux documents à télécharger!

Vous pouvez également créer votre compte pour suivre vos dossiers.



Attention : en février 2016 la collecte change

Une contribution unique de 1 % de la masse salariale (0,55 % pour les entreprises < 10 salariés) intégralement versée à l'OPCAIM.

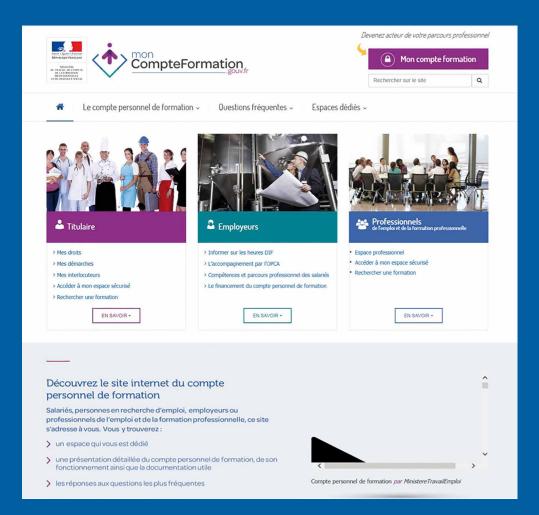
	< 10	10 à - 50	50 à -300	300 et +
CIF		0,15 %	0,20 %	0,20 %
Pro	0,15 %	0,30 %	0,30 %	0,40 %
Plan	0,40 %	0,20 %	0,10 %	
CPF (sauf accord d'entreprise)		0,20 %	0,20 %	0,20 %
FPSPP		0,15 %	0,20 %	0,20 %
TOTAL	0,55 %	1 %	1 %	1 %

Dossier

CPF: incitez vos salariés à créer leur compte sur le site dédié www.moncompteformation.gouv.fr

Dans le cas où vous avez un salarié qui vous sollicite pour utiliser son compte personnel de formation, votre ADEFIM peut vous accompagner dans la recherche de formations éligibles au CPF.

De plus, si votre salarié n'a pas suffisamment d'heures disponibles pour suivre une formation, l'OPCAIM peut abonder au-delà du maximum de 120 heures (pas de durée maximum à ce jour).



Priorités pour l'abondement OPCAIM:

ORDRE DE PRIORITÉ DES ABONDEMENTS EN FONCTION DES PUBLICS

- P1 : Salariés dont la qualification est insuffisante au regard des besoins des entreprises et, en particulier aux salariés titulaires d'une qualification de niveau V (CAP-BEP) ou infra
- **P2**: Salariés en mobilité professionnelle, en particulier les bénéficiaires des différents dispositifs de reclassement, et salariés dont l'emploi est menacé
- P3 : Salariés en contrat à durée déterminée
- P4 : Salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L.5212-13 du code du travail
- P5 : Salariés dont la qualification est insuffisante ou inadaptée au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail
- P6: Salariés comptant 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans
- P7 : Salariés reprenant leur activité professionnelle après un congé de maternité ou d'adoption, après un congé parental d'éducation, ou après une absence de longue durée pour cause de maladie ou d'accident
 - P8 : Salariés engagés dans une démarche de création ou de reprise d'entreprise

ORDRE DE PRIORITÉ DES ABONDEMENTS EN FONCTION DES FORMATIONS

- P1 : Formations mises en œuvre, avec ou sans l'accord de l'employeur, pour préparer à un des métiers industriels en tension visés à l'article 25 de l'accord formation Métallurgie du 13/11/2014
 - P2: Formations inscrites sur la liste B de la CPNE
 - P3 : Formations mises en œuvre, avec l'accord de l'employeur, en partie en dehors du temps de travail

FINANCEMENT AU TITRE DES ABONDEMENTS DE L'OPCAIM AU CPF

- Coûts pédagogiques au réel dans la limite de 45 €/h
- Frais annexes (Hébergement, Restauration) dans la limite de :
 - 64 € par nuitée (petit déjeuner inclus)
 - 18 € par repas Transport au réel.



Dossier





L'Udimera (Union des industries métallurgiques et électriques en Rhône-Alpes), l'État, le Conseil Régional, Pôle emploi et l'URML (l'Union Régionale des Missions Locales) ont signé un accord-cadre régional sur la formation, l'accès à l'emploi et l'insertion durable dans la Métallurgie en Rhône-Alpes.

Un des enjeux est de mieux faire connaître les métiers de la Métallurgie pour attirer les talents de demain.

Et notamment de :

- développer et harmoniser la coopération entre les signataires
- répondre aux besoins en main d'œuvre des entreprises du secteur et les aider à faire face aux difficultés de recrutement
- promouvoir les métiers du secteur en sensibilisant les demandeurs d'emploi aux opportunités d'emploi de proximité dans le secteur
- faciliter la mobilité professionnelle
- articuler et coordonner les interventions des différents partenaires afin d'apporter une réponse cohérente et efficace sur tous les territoires

Les signataires s'engagent à favoriser l'échange d'informations :

Donner un cadre de référence au partenariat dans le souci d'une part, d'en garantir la cohérence, la qualité, l'efficacité et le suivi, et d'autre part de développer des processus d'échange d'informations et de partage de pratiques.

Promouvoir les métiers et les emplois des industries de la Métallurgie :

Organiser des actions communes de promotion des métiers du secteur et informer les actifs et les demandeurs d'emploi des opportunités d'emploi dans ce secteur et particulièrement les jeunes, les seniors et les personnes en reconversion professionnelle.

Enfin, l'accord vise à fiabiliser le processus de réponse aux besoins en recrutement des entreprises, en mobilisant tous les dispositifs adéquats à disposition.

Insérer, professionnaliser, accompagner le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et contribuer à la sécurisation des parcours professionnels.

Les partenaires suivront le déploiement opérationnel de cet accord sur les territoires avec des interlocuteurs chargés de la mise en œuvre opérationnelle.

Un comité de pilotage opérationnel régional est constitué pour en suivre l'exécution.





L'entretien professionnel est un rendez-vous obligatoire entre le salarié et l'employeur. Il est destiné à envisager les perspectives d'évolution professionnelle du salarié et les formations qui peuvent y contribuer.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE L'ENTRE-TIEN PROFESSIONNEL?

L'entretien professionnel vise à :

- accompagner le salarié dans ses perspectives d'évolution professionnelle (changement de poste, promotion...)
- identifier ses besoins de formation

Attention:

L'entretien professionnel ne concerne pas l'évaluation du travail du salarié qui est effectuée dans le cadre de son entretien annuel.

À QUI S'ADRESSE L'ENTRETIEN PROFES-SIONNEL?

L'entretien professionnel s'adresse à tous les salariés, quelle que soit la taille de l'entreprise.

QUAND DOIT AVOIR LIEU L'ENTRETIEN **PROFESSIONNEL?**

Tous les 2 ans.

L'entretien professionnel doit avoir lieu tous les 2 ans. Toutefois, il doit être systématiquement proposé à tout salarié qui reprend son activité après une période d'interruption due :

- à un congé de maternité
- à un congé parental à temps plein ou partiel

d'horizon

- à un congé d'adoption
- à un congé de soutien familial
- à un congé sabbatique
- à une période de mobilité volontaire sécurisée
- à un arrêt maladie de plus de 6 mois
- à un mandat syndical

ÉTAT DES LIEUX TOUS LES 6 ANS

Tous les 6 ans, l'entretien professionnel est complété par un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Cet état des lieux permet de vérifier que le salarié a effectivement bénéficié des entretiens professionnels prévus au cours des 6 dernières années.

Il permet également de s'assurer qu'au cours de ces 6 dernières années, le salarié a :

- suivi au moins une action de formation
- acquis un des éléments de certification professionnelle (diplôme, titre professionnel...) par la formation ou par une validation des acquis de l'expérience (VAE)
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle

Un compte-rendu de l'état des lieux est alors rédigé durant cet entretien et une copie est remise au salarié.



















QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE DÉFAILLANCE DE L'ENTREPRISE?

Dans les entreprises d'au minimum 50 salariés, si le salarié n'a pas bénéficié au cours des 6 dernières années des entretiens professionnels prévus et d'au moins 2 des 3 actions prévues (action de formation, certification ou VAE, progression), son compte personnel de formation (CPF) est crédité à hauteur de :

- 100 heures s'il travaille à temps plein
- ou 130 heures s'il travaille à temps partiel

LES ENTREPRISES D'AU MOINS 50 SALA-RIÉS DEVRONT VERSER À L'OPCAIM LA **SOMME DE:**

100 h x 30 € = 3000 € ou 130 h x 30 € = 3900 € par salarié.

Tous les salariés devront être vus en entretien professionnel avant le 07/03/2016.

Demandez à votre ADEFIM le modèle de la Métallurgie.

Des financements peuvent être mobilisés pour vous accompagner sur ce sujet.

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller Adefim.









Collecteur Agréé des Industries de la **Métallurgie**